

BOWLING CORPORATIF-GENEVE

REGLEMENT

A. FORMATION DES EQUIPES

1. Le championnat genevois corporatif réunit des équipes représentant exclusivement des entreprises établies dans le Canton de Genève.
2. Les équipes sont formées de 4 joueurs. Ceux-ci doivent obligatoirement être sous contrat de travail avec l'entreprise représentée. Une motion peut, sous réserve d'une votation à l'assemblée générale, faire exception à cette règle. Voir alinéa A5 – A6 et A6a.
3. Sont considérés comme employés d'une même entreprise:
 - Le personnel du siège et celui des succursales d'une entreprise.
 - Le personnel d'une même entité économique.

Par contre, les entreprises affiliées à un groupe économique (Holding) sont traitées individuellement.

4. A la fin de la première partie du championnat, pendant la pause estivale, une entreprise pourra changer ses joueurs dans une division supérieure uniquement. Si deux équipes d'une même entreprise se trouvent dans la même division, l'ordre du classement à la fin du 1er tour fera foi. L'équipe la mieux classée sera considérée comme équipe de division supérieure. Les joueurs transférés seront qualifiés dès la 1ère ligne jouée. Le transfert sera signifié par écrit au comité lors de la pause d'été et ceci avant la reprise des jeux au mois de septembre. Le(s) joueur(s) changeant de division ne pourra (ont) prétendre être récompensé par un prix individuel dans l'ancienne catégorie de jeu. Seules les séries et parties équipe seront prises en compte.
5. Le nombre de remplaçants est illimité (sous réserve de la motion mentionnée sous chiffre A2) pour autant que ceux-ci remplissent les conditions du présent règlement. Un joueur peut être changé en cours de match, à la fin de chaque partie.
6. Toute équipe inscrite au championnat corporatif genevois a la possibilité d'inscrire et de faire jouer un joueur étranger à l'entreprise et ne travaillant pas pour une entreprise représentée dans le championnat. Elle ne pourra toutefois pas inscrire plus de sept joueurs d'entreprise par équipe. Les équipes ayant huit joueurs employés par l'entreprise ou plus ne pourront prétendre inscrire un joueur étranger. Un joueur d'entreprise doit avoir un contrat de travail.
- 6a. Par ailleurs, une équipe qui commence le championnat avec un joueur étranger et qui par la suite trouve de nouveaux joueurs au sein de l'entreprise, se trouvant de ce fait en nombre de joueurs trop élevé, peut se séparer du joueur étranger sans omettre d'en avvertir le comité par écrit. L'étranger sera inscrit par un signe distinctif sur la feuille de résultat émise par le bowling.
- 6b. Si lors du championnat, alors que la composition de l'équipe compte un étranger dans ses rangs, un joueur doit pour raisons professionnelles ou de maladie, doit arrêter la saison, il pourra être remplacé par un joueur d'entreprise. Le responsable avertira le comité du changement sans omettre de joindre le certificat de filiation à l'entreprise pour le nouveau joueur. Les résultats de l'ancien joueur seront pris en compte pour la remise des prix. La lettre D sera affichée à côté de son nom sur la fiche des résultats. Il ne pourra plus jouer pendant la saison en cours.

7. Si au cours d'une saison, un joueur change d'entreprise, ou voit son contrat de travail résilié après le début du championnat courant, et que dans sa nouvelle situation professionnelle se trouve une équipe participant au championnat genevois corporatif de bowling, il pourra avec l'accord écrit des deux capitaines, jouer directement pour sa nouvelle équipe. L'accord sera confirmé par écrit au comité. Dans le cas contraire le joueur finira le championnat avec son ancienne équipe.
8. Le conjoint légal ou pacsé peut obtenir le droit de participer au championnat corporatif genevois de bowling en tant que représentant de l'entreprise employeur du conjoint. Pour ce faire, il devra présenter au comité une copie du livret de famille ou un titre jugé équivalent.

Un enfant à charge, âgé de 25 ans au maximum, lors de la saison courante, après le premier tour, pourra participer au championnat corporatif genevois de bowling en tant que joueur représentant l'entreprise du parent. Pour ce faire le parent concerné devra présenter au comité une copie du livret de famille ou un titre jugé équivalent. Cette possibilité est limitée à un joueur par équipe.

Une équipe ainsi composée peut participer au championnat d'Europe corporatif et prétendre à la subvention du Bowling Corporatif Genevois dans le respect du règlement.

Lorsqu'un conjoint légal ou pacsé est employé par une entreprise déjà représentée dans le championnat corporatif genevois de bowling, il ne pourra prétendre jouer avec l'entreprise du conjoint. Le retraité n'est pas à considérer dans le cadre de la filiation car il a toujours été un joueur d'entreprise au sens strict du terme. (Les retraités d'une entreprise représentée au championnat corporatif de bowling pourront sans autre participer au championnat en tant que joueur d'entreprise. Pour ce faire ils présenteront une attestation justifiant leur statut de retraités.)

B. FORMATION DES DIVISIONS

1. Les divisions sont réparties en groupe de DOUZE équipes selon les résultats de la saison précédente.

Les nouvelles équipes débutent obligatoirement dans la dernière division.
2. Les horaires de jeux sont fixés en accord avec la direction du bowling.
3. La compétition débute aux jours fixés par l'assemblée générale. Le calendrier est distribué à chaque équipe.

C. REGLES DE JEUX

1. **Le championnat se dispute en deux tours, avec une défense de position au terme de chaque tour, pour les divisions totalisant 12 équipes, soit au total 24 matchs.**
2. Les résultats sont déterminés sur une base de quatre points par match:
 - Un point pour chaque partie gagnée et un point pour le total des 3 parties.
 - Le classement est fait par addition des points. En cas d'égalité, le total général des quilles est déterminant.

D. FORFAIT - SCORE D'OFFICE

1. Pour chaque joueur absent et non remplacé, le score d'office (blind) est de 130 points par partie en division A, de 120 points en division B, de 110 points en division C
2. Le joueur qui se présente après le troisième frame est pénalisé, pour la partie en cours

seulement. Il reçoit le score d'office comme un joueur absent.

3. Un match est déclaré forfait, si une équipe ne se présente pas avec au moins deux joueurs. L'équipe présente, pour bénéficier de chaque point, devra obtenir un résultat minimum par partie, correspondant au total de 4 scores d'office plus une quille:

- Division A = 521 points
- Division B = 481 points
- Division C = 441 points

Lorsqu'un match est déplacé, un membre du comité doit obligatoirement être informé au plus tard le jour même du match. Si cette condition n'est pas remplie, les équipes concernées ne recevront aucun point et aucune quille.

4. Une équipe peut demander de déplacer un match avec l'accord de l'équipe adverse et un préavis de 24 heures au minimum.
 - 4a. Lorsqu'un match est déplacé, le responsable de l'équipe demandeuse doit obligatoirement informé avant le début du match, le responsable de l'équipe adverse, la réception du bowling et un membre du comité. Si cette condition n'est pas remplie, l'équipe demandeuse perdra le match par forfait. L'adversaire jouera le match selon les conditions requises à l'article D3.
 - 4b. Dans le cas d'un match déplacé, le responsable de l'équipe demandeuse devra trouver une date de remplacement qui convienne à l'équipe adverse. Cette date doit se situer obligatoirement dans les quinze jours précédents ou suivants la date du match à déplacer. Les deux matchs précédents une défense de position ne pourront pas être déplacés. Il s'agit des 10e et 11e tours ainsi que des 22e et 23e tours. Le match de rattrapage doit être impérativement joué en même temps par les deux équipes. Si une des deux équipes ne souhaite pas jouer le match de remplacement, l'autre équipe devra jouer seule et obtenir le résultat tel que mentionné dans l'article D3 des présents règlements.
 - 4c. Une équipe qui ne peut se présenter à une rencontre pour cas de force majeure doit avertir soit la réception du bowling ou un membre du comité et se référer par la suite au point D4a et D4b des présents règlements. Sauf cas exceptionnel et sous réserve de l'accord du comité, aucune dérogation ne sera accordée.

Dans le cas contraire, une amende de Fr. 50.- pénalisera cette équipe. Au cas où une équipe ne se présenterait pas plusieurs fois, excusée ou non, le Président convoquera les responsables d'équipe de la Division concernée à une séance extraordinaire pour délibérer de la sanction à prendre vis-à-vis de l'équipe fautive.

La participation des responsables d'équipe devra être de 7 au moins, plus le responsable de l'équipe fautive. En cas d'égalité, le président tranchera.

E. PROMOTION - RELEGATION

1. Au terme des 24 semaines de jeu, le dernier de la division A, B et C sera automatiquement relégué dans la division inférieure. La première équipe des divisions B, C sera automatiquement promu dans la division supérieure.

L'équipe qui se retrouvera 10e et 11e de la division A, B et C ainsi que 2e et 3e de la division B, C se disputeront la promotion et la relégation aux nombres minimum de quilles abattues.

Des quatre équipes concernées, les deux équipes ayant abattu le plus grand nombres de quilles seront promues ou conserveront leur place en division supérieure. Cette règle s'applique à toutes les divisions.

2. La promotion et la relégation sont obligatoires.
3. A la fin du championnat, si une équipe abandonne la compétition, c'est l'équipe totalisant le plus grand nombre de quilles entre l'équipe non promue ou non reléguée des divisions concernées qui remplacera l'équipe démissionnaire. Le renouvellement des ligues se fera de la même façon jusqu'à la composition définitive des divisions pour le prochain championnat.

F. DISTINCTION - SELECTION

1. Au terme des 24 matchs, l'équipe gagnante de la Division A reçoit le titre EQUIPE CHAMPIONNE GENEVOISE CORPORATIVE pour l'année en cours.
2. A l'issue du championnat, les indemnités minimales suivantes sont versées, (selon le classement général aux points) et ce pour autant que la division soit complète :

DIVISION A - B - C

1e équipe 450.-	4e équipe 100.-	1e équipe 450.-	4e équipe 150.-
2e équipe 350.-	5e équipe 60.-	2e équipe 350.-	
3e équipe 250.-	6e équipe 40.-	3e équipe 250.-	

Ceci à condition que les joueurs de l'équipe primée se présentent avec un minimum de 4 joueurs et en tenue de bowling. En cas contraire une somme de 100.- sera retirée sur le montant, 50.- pour les équipes d'une division comprenant moins de douze équipes.

G. CHAMPIONNAT EUROPEEN

1. Les équipes qui participeront au championnat européen corporatif, seront qualifiées sur le total général des quilles renversées lors du championnat genevois au cours des 24 semaines, sans distinction de division.

Quatre équipes seront sélectionnées et participeront officiellement à ce championnat. Pour participer à ce championnat, tout joueur doit avoir travaillé au moins 6 mois dans l'entreprise pour laquelle il jouera et être obligatoirement licencié ou être joueur de filiation selon l'article A8 des présents règlements.

2. Outre les indemnités selon art.F2, les équipes subventionnés pour le championnat européen corporatif recevront une indemnité. Seront qualifiés les 4 teams, toutes divisions confondues, qui auront abattu le plus grand nombre de quilles pendant la saison, et dont l'équipe a joué le championnat sans joueur étranger à l'entreprise.
3. Les quatre équipes recevront une indemnité forfaitaire d'un montant maximum à 3.000 francs sans joueur étranger à l'entreprise sur la feuille d'inscription.
4. La doublette féminine éventuellement sélectionnée aura droit à une indemnité d'un montant maximum de 1.500.- francs pour la doublette. En outre pour être qualifiée, une doublette devra totaliser 145 quilles de moyenne équipe et chaque joueuse devra avoir disputé au minimum 24 parties du championnat genevois.
5. Les joueuses sont qualifiées au sein de l'entreprise, toutes divisions confondues. Les joueuses étrangères à l'entreprise ne pourront pas participer au championnat européen. La joueuse reconnue de filiation selon l'article A8 du présent règlement pourra prendre part aux championnats européens.
6. La, ou les doublettes mixtes, éventuellement sélectionnées, auront le droit à une indemnité maximale de 1500.- francs par équipe. En outre pour être qualifiée, une doublette mixte devra totaliser 155 quilles de moyenne

équipe et chaque joueuse devra avoir disputé au minimum 24 parties et le joueur 36 parties au minimum du championnat genevois.

7. La qualification des équipes et des doublettes européennes se fait lors du classement final du championnat genevois précédent les européens qui se dérouleront du mercredi au dimanche de l'Ascension de l'année suivante.

H. DISCIPLINE VESTIMENTAIRE

1. Chaque joueur doit porter la chemise ou le maillot de son équipe indiquant la raison sociale de l'entreprise. Il est autorisé d'insérer deux noms de sponsors ou de donateurs selon le modèle distribué. Voir règlement du BEC.
Un délai de six mois sera accordé aux nouvelles équipes afin de leur permettre de commander cet équipement. Pour tout autre joueur une amende de 5 francs sera perçue.

I. INSCRIPTION ET PARTICIPATION

1. L'inscription annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. Elle sera perçue lors de la première semaine de jeu.
2. Les frais de participation seront fixés lors de l'Assemblée Générale.
3. Le montant total des jeux est dû même en cas de forfait ou de blind.

En cas de désistement d'une équipe, la totalité des jeux (24 semaines) est dû.

J. DIVERS

1. En cas de défaillance mécanique dont la réparation dépasse la demi-heure, la suite du match est renvoyée en respectant les points suivants:
2. Les parties terminées sont valables.
3. Une partie n'ayant pas atteint le 7ème frame sera terminée après la ligue en cours, sur un autre couple de piste si nécessaire.
4. La date et l'heure des parties éventuelles à rejouer seront fixées par les deux capitaines d'équipe et le secrétaire de ligue.
5. En outre, les règlements de la Fédération Internationale des Quilleurs et du Bowling Européen Corporatif sont applicables.
6. Tous les points non prévus par le présent règlement seront traités par le Comité.

Fait à Genève le mardi 23 janvier 2018

La Présidente
Sylviane Schrag

La Secrétaire
Marylène Despres